

<http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/directeurs74/spip.php?article166>

# Fonds associatifs

- Gestion matérielle et financière -

Date de mise en ligne : mardi 24 avril 2007

---

**Copyright © Directeurs 74 - Tous droits réservés**

---

Des questions ? [Les réponses sont là.](#)

### 2) USEP (Union Sportive des Ecoles Publiques)

- [-] C'est une association péri-scolaire, officielle et reconnue.
- [-] La fédération est agréée par le ministère de l'éducation nationale.
- [-] Elle peut financer des activités pour l'école, principalement à but sportif.  
La présence d'élèves dans le « comité » est une obligation.
- [-] Les parents d'élèves doivent y être associés.
- [-] Chaque association locale est indépendante et les dirigeants (enseignants, parents, autres) en sont responsables.
- [-] Chaque association locale doit organiser des assemblées générales annuelles, présenter un rapport d'activités, présenter un bilan financier, élire un bureau...

### 3) APE (Association de Parents d'Elèves)

- [-] Elles sont extérieures à l'école.
- [-] Elles ne peuvent pas fixer leur siège social dans l'école.
- [-] Elles peuvent financer des activités pour l'école.
- [-] Elles présentent des risques, celui de se voir refuser un financement pour une activité que l'association ne juge pas assez intéressante, celui de provoquer des situations de blocage en cas de conflits entre parents.
- [-] Chaque association locale doit organiser des assemblées générales annuelles, présenter un rapport d'activités, présenter un bilan financier, élire un bureau...
- [-] Elles ne peuvent pas tirer leurs ressources de travaux effectués à l'école par les élèves (fabrication d'objets, de programmes de fêtes, de ventes de cartes, de journaux, de calendriers...).
- [-] La collecte des adhésions de famille ne peut pas passer par l'école ni par les enseignants.
- [-] Les enseignants peuvent distribuer des informations de l'association après vérification du contenu par le directeur.
- [-] Il est souhaitable que les enseignants ne fassent pas partie du bureau de ces associations.

### 4) Les associations d'enseignants

- [-] Elles sont à l'extérieur de l'école. (associations privées)
- [-] Elles ne peuvent pas fixer leur siège social dans l'école.
- [-] Elles peuvent financer des activités pour l'école.
- [-] Elles présentent un risque, celui d'engager la responsabilité des enseignants qui, en cas de problèmes, se retrouvent seuls.
- [-] Chaque association locale doit organiser des assemblées générales annuelles, présenter un rapport d'activités, présenter un bilan financier, élire un bureau...
- [-] Elles ne peuvent pas tirer leurs ressources de travaux effectués à l'école par les élèves (fabrication d'objets, de programmes de fêtes, de ventes de cartes, de journaux, de calendriers...).
- [-] Les enseignants peuvent distribuer des informations de l'association après vérification du contenu par le directeur.
- [-] La collecte des adhésions ne peut passer par l'école ni par les enseignants.